



DECISION DU MAIRE

n° 2021/42

Objet : Contrat de cession du concert « Duo Syl.Y.Cat » avec l'association FormAnim représentée par sa présidente Madame Catherine FRANCES.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association FormAnim représentée par sa présidente Madame Catherine FRANCES, siret 82217207800013, située 7 allée des Lavandes, la bergerie 1, 13110 PORT DE BOUC, un contrat de cession du concert « Duo Syl.Y.Cat ».

- Date de la prestation : le samedi 3 juillet 2021
- Montant : 300.00€

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 16 juin 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210616-DEC2021-42-CC
Date de télétransmission : 18/06/2021
Date de réception préfecture : 18/06/2021